



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2013

Original : français

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-troisième session

3-28 juin 2013

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-troisième session

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Hélène Petit (France)

Additif

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 [point 3 a)]

Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Programme 11 Environnement

1. À sa 11^e séance, le 12 juin 2013, le Comité a examiné la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/75).
2. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté le programme et répondu aux questions posées par des membres du Comité lors de l'examen du programme.



Débat

3. Le Comité a exprimé son soutien et son appréciation du programme 11, Environnement. Certaines délégations ont fait observer que le programme était l'un des plus exigeants et que la priorité la plus élevée devait lui être affectée. Des délégations ont noté que le travail du PNUE au cours du prochain exercice biennal devait être réalisé dans l'esprit des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Les mêmes délégations ont affirmé qu'il fallait trouver un meilleur équilibre entre les trois volets du développement durable dans ce programme.

4. Le Comité a souligné l'importance du programme 11 et de sa réalisation dans le contexte du mandat du PNUE, en tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

5. Certaines délégations ont salué les efforts que faisait le PNUE pour préserver la cohérence à l'échelle du système, renforcer ses bureaux régionaux, et encourager la coopération, la création de capacités et le transfert de technologies, car c'étaient autant d'initiatives visant à aider les pays en développement.

6. Certaines délégations ont indiqué que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) portait sur le développement durable et non pas seulement sur l'environnement et qu'elle représentait une rampe de lancement pour un nouveau modèle de développement intégrant le développement social et la protection de l'environnement. L'élimination de la pauvreté était une priorité essentielle du développement, et cette idée était l'un des principaux legs de la Conférence, la nécessité d'éliminer la pauvreté devant être un thème majeur du programme.

7. On a affirmé l'idée que l'intégration des trois volets du développement durable – social, environnemental et économique – dans la prise de décisions était d'une importance majeure, de même que la nécessité de veiller à ce que les objectifs sociaux et environnementaux guident bien les approches économiques.

8. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par l'utilisation de l'expression « économie verte » dans la partie du plan-programme biennal relative au PNUE. On a rappelé que l'expression « économie verte » était mentionnée dans le document issu de la Conférence « L'avenir que nous voulons » dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. C'est pourquoi certaines délégations ont demandé pourquoi l'expression « économie verte » n'était pas utilisée dans ce contexte dans le plan-programme biennal.

9. Certaines délégations ont souligné le lien entre les notions d'« économie verte » et de développement durable, puisque la première devait être un instrument de mobilisation des pays pour le développement durable étant entendu qu'il n'y avait pas de solution toute faite pour tous. Les mêmes délégations ont affirmé qu'il importait de veiller à ce que la notion d'économie verte ne soit pas interprétée comme favorisant certains aspects de la commercialisation de solutions technologiques de pointe au détriment de solutions adaptées aux caractéristiques des pays en développement.

10. S'agissant du renforcement du PNUE, on a montré qu'une amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement ne revenait pas à exclure les autres volets du développement durable, ou à préjuger de la nécessité de les renforcer. Au contraire, c'était un moyen de traiter de façon cohérente les trois volets.

11. Des délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet du graphique présenté par le PNUE durant les délibérations du Comité, qui indiquait les partenariats, à l'échelle du système, pour l'environnement, et en particulier les liens de coordination et les partenariats du PNUE avec d'autres organismes des Nations Unies sur des thèmes de fond tels que « l'économie verte » ou « les emplois verts ». Certaines délégations ont été d'avis que les organismes des Nations Unies devaient se limiter aux activités définies par leur mandat et ne pas mener des activités relatives à l'environnement, qui relèvent du PNUE.

12. On s'est également dit préoccupé de voir le Secrétariat continuer à employer des termes et des concepts tels que « cycle de vie des produits », « gestion des écosystèmes », « adaptation basée sur l'écosystème », « sociétés en transition », « transition à une économie verte », « durabilité environnementale » et autres concepts au sujet desquels il n'y avait pas de consensus entre les États Membres. En outre, on a souligné que les références à « l'économie verte » devaient suivre la formulation complète de la notion, conformément à la section III du document final de la Conférence « L'avenir que nous voulons » : « l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

13. En outre, l'interprétation de la notion « d'économie verte » comme « pilier principal sur lequel s'appuyait le présent programme de travail » était erronée, étant donné qu'il n'y avait pas d'accord intergouvernemental à son sujet et que cette interprétation pouvait donc donner lieu à une confusion concernant les trois volets déjà bien établis du développement durable. La délégation concernée s'attend donc à recevoir des éclaircissements sur l'utilisation des termes « investissements verts », « politiques d'économie verte », « emploi décent dans l'économie verte » et services postaux verts. On a fait observer que l'expression « transition à une économie verte » n'était pas compatible avec les résultats de la Conférence, car elle paraissait renvoyer à une forme déterminée à l'avance de transition à l'économie verte, alors que les pays devaient pouvoir adopter les options qui répondaient le mieux à leurs besoins et à leurs caractéristiques.

14. On a fait observer que rares étaient les changements apportés au plan-programme biennal, pour le PNUE, parmi ceux qui avaient été examinés par le Comité en 2012 après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En particulier, certaines délégations ont indiqué que le Comité avait reçu le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 durant sa cinquante-deuxième session en juin 2012, mais avait décidé de l'examiner après avoir pris connaissance des résultats de la Conférence de Rio. Cependant, de nombreuses délégations ont été d'avis que certaines des propositions actuellement étudiées par le Comité ne reflétaient pas intégralement les résultats de la Conférence.

15. S'agissant du sous-programme 1, quelques délégations ont demandé des éclaircissements sur l'expression « faciliter l'accès aux moyens financiers ».

16. Des délégations ont exprimé des vues sur l'effet de la technologie et du transfert de technologie sur l'environnement dans le contexte du développement durable. Au titre du sous-programme 1, on a fait observer en outre que l'indicateur

de résultats b) i) mentionnait plusieurs pays appliquant de nouvelles initiatives relatives aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique. Des délégations ont demandé s'il n'était pas possible aussi d'établir un indicateur de résultats concernant le transfert de technologie.

17. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet du rôle et du mandat du PNUE au regard des catastrophes et des conflits et des activités entreprises par le PNUE au titre du sous-programme 2. On a fait observer que le PNUE devait se limiter à son mandat, c'est-à-dire la dimension environnementale des conflits, la réponse aux catastrophes et la réduction des risques, afin d'éviter une multiplication des enceintes examinant ces questions et des doubles emplois entre organismes et entre activités dans le traitement de ce thème. On s'est également dit préoccupé au sujet de l'établissement d'un lien entre le travail du PNUE et le domaine plus général de la paix et de la sécurité internationales, afin d'éviter que le thème de l'environnement ne devienne une question de « sécurité ». Une délégation s'est demandé pourquoi on avait modifié le nom du sous-programme 2 en « Catastrophes et conflits ». Des éclaircissements ont également été demandés au sujet du paragraphe 37 de la récapitulation et de la mention d'un rôle de chef de file du PNUE « au-delà » des questions d'environnement.

18. Une délégation s'est déclarée sérieusement préoccupée par les changements qu'il était proposé d'apporter au sous-programme 2, Catastrophes et conflits. Elle a fait observer que ce qui était proposé s'écartait nettement du texte antérieur et a souligné que ce qui était proposé comportait des éléments et des concepts sur lesquels il n'y avait pas de mandat intergouvernemental. En outre, certaines des propositions méconnaissaient des décisions antérieures de l'Assemblée générale. L'inclusion d'éléments ayant un impact politique manifeste allant au-delà du mandat du PNUE était également sérieusement préoccupante, aux yeux de la même délégation qui estimait que ce sous-programme devait être reformulé par l'Assemblée générale durant sa soixante-huitième session ordinaire et exprimait l'intention de proposer des amendements au texte descriptif.

19. Au titre du sous-programme 4, Gouvernance de l'environnement, certaines délégations ont fait observer qu'il n'y avait pas assez de références à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement puisque seul le principe 10 était mentionné. On a en outre indiqué que le programme Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg devaient servir de base aux nombreuses activités envisagées au titre de ce sous-programme.

20. Le sous-programme 5, Produits chimiques et déchets, a amené certaines délégations à faire observer que ce sous-programme ne devait pas préjuger de la façon dont la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques devait figurer dans les plans nationaux. On a affirmé que la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, qui pouvait être incluse dans les plans de développement nationaux, ne devait pas prescrire telle ou telle forme de mise en œuvre des partenariats public-privé. On a souligné aussi qu'il fallait continuer à examiner les moyens de mise en œuvre.

21. Au sujet du sous-programme 6, Utilisation efficace des ressources, certaines délégations ont souligné qu'il fallait inclure la totalité des thèmes du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et ne pas se borner à l'utilisation efficace des ressources.

22. Étant donné l'élargissement du programme de travail du PNUE avec la création proposée d'un nouveau sous-programme 7, État de l'environnement, et avec les nouvelles activités prescrites par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, plusieurs délégations ont posé des questions sur le suivi et l'évaluation. Des délégations étaient d'avis que le PNUE devait pousser plus loin le suivi et l'évaluation, en s'intéressant surtout aux résultats, afin de déterminer si les programmes du PNUE menaient bien à une amélioration de la vie des hommes.

Conclusions et recommandations

23. **Le Comité a souligné l'importance du programme 11 et de son application au regard des mandats du PNUE et du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.**

24. **Le Comité a noté avec préoccupation que le Secrétariat continuait à employer des termes et des notions sur lesquels les États Membres ne se sont pas encore mis d'accord. À ce propos, il a insisté sur la nécessité de faire preuve de cohérence au regard de la formulation convenue, en particulier dans celle du plan-programme proposé dans le cas des questions controversées.**

25. **Le Comité a souligné que l'économie verte, envisagée dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, était un concept nouveau, arrêté à la Conférence de Rio, et qu'il faudrait par conséquent concrétiser en tenant compte des résultats et conclusions de la Conférence.**

26. **Le Comité a relevé avec satisfaction que le PNUE avait recours à des partenariats dans ses travaux et il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de s'assurer que le PNUE les contrôlait davantage encore, en vue de faire preuve de plus de transparence et de responsabilité vis-à-vis des États Membres.**

27. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les amendements à l'exposé du programme 11, Environnement, figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/68/75) et au chapitre correspondant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 [A/68/6 (Sect. 14)], sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 14.2 [A/68/6 (Sect. 14)], et paragraphe 37 (A/68/75)

Supprimer les mots « avec les sociétés en transition ».

Paragraphe 14.5 [A/68/6 (Sect. 14)] et paragraphe 40 (A/68/75)

Dans la première phrase, après le mot « technologique », ajouter « , notamment par la facilitation du développement et du partage de technologies, ».

Paragraphe 40 (A/68/75)

Dans la deuxième phrase, remplacer la formule « mesures de protection environnementale et sociale » par « considérations environnementales et sociales »

Insérer un paragraphe 14.6 nouveau [A/68/6 (Sect. 14)] et un paragraphe 41 (A/68/75) ainsi conçus :

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable s'est dite consciente que l'élimination de la pauvreté était le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui, en même temps que la condition incontournable d'un développement durable. Ces deux questions, le développement durable et l'élimination de la pauvreté, ainsi que des politiques d'économie verte envisagées dans cette optique, sont de celles qui intéressent tous les pays et demeurent indissociables de l'engagement que tous les États Membres ont pris de libérer d'urgence l'humanité de la pauvreté et de la faim, ainsi qu'il est dit dans le document final de la Conférence de Rio.

Paragraphe 14.7 [A/68/6 (Sect. 14)], paragraphe 42 (A/68/75)

Supprimer la première phrase du paragraphe et la remplacer par la suivante :

Placée sous le signe du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, l'économie verte est l'un des outils essentiels de la réalisation d'un tel développement; l'appui que le PNUE apporte à cet égard au niveau national constituera un chapitre important de son programme de travail.

Dans la deuxième phrase, supprimer le membre de phrase « en ce qui concerne les perspectives d'emploi décent dans l'économie verte » pour lire : « Le PNUE, en particulier, renforcera sa coopération avec l'Organisation internationale du Travail, conformément au paragraphe 62 du document "L'avenir que nous voulons" ».

Paragraphe 14.10 [ancien par. 14 a)] [A/68/6 (Sect. 14)], paragraphe 45 (ancien par. 44) (A/68/75)

Après le mot « processus », insérer « intergouvernemental inclusif et transparent ».

Paragraphe 14.12 [ancien par. 14 a)] [A/68/6 (Chap.14)], paragraphe 47 (ancien par. 46) (A/68/75)

Dans la première phrase, supprimer les mots « ainsi que la consolidation de la paix ».

Paragraphe 14.16 (ancien par. 14.15) [A/68/6 (Chap.14)], paragraphe 51 (ancien par. 50) (A/68/75)

Dans la dernière phrase, remplacer l'expression « des stratégies de promotion d'une économie verte » par « des stratégies ».

Paragraphe 53 (ancien par. 52) (A/68/75)

Au début de la sixième phrase, supprimer « grâce à l'utilisation efficace des ressources et au découplage, ».

Sous-programme 1
Changements climatiques

Objectif de l'Organisation (A/68/75)

Remplacer le mot « solutions » par le mot « stratégies ».

Réalisations escomptées du Secrétariat (A/68/6 (Sect. 14, tableau 14.15) et A/68/75)

Remplacer la formule « méthodes d'adaptation tenant compte des écosystèmes » par « méthodes d'adaptation, dont une qui tienne compte des écosystèmes, ».

À l'alinéa b) des réalisations escomptées

Remplacer le mot « solutions » par le mot « stratégies ».

Indicateurs de succès (A/68/6 (Sect. 14), tableau 14.15) et A/68/75, tableau du sous-programme 1)

Dans le texte de l'indicateur de succès b), ajouter un sous-alinéa iii), ainsi conçu :

« Augmentation du nombre des programmes/projets consacrés au transfert de technologies de pointe relatives aux énergies renouvelables ou à leur rendement mises en œuvre à l'échelon national avec l'aide du PNUE ».

Stratégie

Paragraphe 54 (ancien par. 53) (A/68/75)

Supprimer la deuxième phrase et la remplacer par la suivante :

« Le sous-programme vise à aider les pays à améliorer leur état de préparation et à faciliter leur accès aux moyens de financement, notamment par la création d'un environnement favorable, pour s'attaquer aux problèmes de changement climatique dans l'optique d'un développement durable, en : ».

Paragraphe 54 d) [ancien par. 53 d)] (A/68/75)

Après les mots « dans les pays », ajouter « et à leur demande ».

Paragraphe 55 (ancien par. 54) (A/68/75)

Dans la deuxième phrase, supprimer les mots « des débats tenus dans le cadre de celle-ci et ».

Dans la troisième phrase, après les mots « démarche scientifique attestée », insérer « en particulier par le Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (GIEC) ».

Dans la dernière phrase, remplacer le mot « solutions » par le mot « stratégies ».

Paragraphe 55 a) [ancien par. 54 a)] (A/68/75)

Dans la première phrase, après le membre de phrase « Le PNUE aidera les pays », insérer «, et en particulier les pays en développement, ».

Après le mot « principalement », insérer « en s'appuyant sur des méthodes d'adaptation, y compris celles qui reposent sur la prise en compte ».

Dans la deuxième phrase, après « Pour ce faire, il procédera », insérer les mots « , sur demande, ».

Paragraphe 55 b) [ancien par. 54 b)] (A/68/75)

Dans la première phrase, remplacer « une économie verte » par les mots « la mise en œuvre de stratégies d'économie verte ».

Insérer une troisième phrase nouvelle, ainsi libellée : « Le PNUE contribuera aussi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements en facilitant l'appui aux gouvernements, aux entités compétentes et autres entités en faveur du Centre et réseau des technologies climatiques que le Programme accueillera ».

Paragraphe 55 c) [ancien par. 54 c)] (A/68/75)

Dans la quatrième phrase, remplacer le terme « l'économie verte » par le membre de phrase suivant : « des politiques d'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que de modèles viables de consommation et de production ».

Dans la cinquième phrase, remplacer le mot « solutions » par le mot « stratégies ».

Dans la dernière phrase, remplacer « la mise en place de garanties environnementales et sociales » par « la réalisation d'objectifs environnementaux et sociaux ».

Sous-programme 2 Catastrophes et conflits

Indicateurs de succès [A/68/6 (Sect. 14)], (A/68/75)

Dans l'exposé de l'indicateur de succès a) ii), remplacer « les États fragiles et les régions vulnérables » par « les pays qui sortent d'un conflit ou se relèvent d'une catastrophe naturelle ».

Stratégie

Paragraphe 58 (ancien par. 57) (A/68/75)

Supprimer la première phrase et la remplacer par la suivante :

« En outre, un dispositif de coordination interne sera mis en place pour améliorer et faire partager la connaissance des effets de synergie entre les travaux consacrés à la préservation de la biodiversité et les services écosystémiques, les méthodes d'adaptation au changement climatique,

notamment celles qui reposent sur les écosystèmes, et la réduction des risques de catastrophe envisagée sous l'angle des écosystèmes ».

Sous-programme 3 Gestion des écosystèmes

Objectif de l'Organisation (A/68/6 (Sect. 14) et A/68/75)

Après « la diversité biologique », remplacer la fin de la phrase par le texte suivant : « et assurer durablement et équitablement le bénéfice des écoservices ».

Réalisations escomptées du Secrétariat (A/68/6 (Sect. 14), tableau 14.19, et A/68/75, tableau du sous-programme 3)

Dans les réalisations escomptées, à l'alinéa c), supprimer le mot « grands » et remplacer le mot « marins » par « les zones côtières ».

Stratégie

Paragraphe 62 a) [ancien par. 61 a)] (A/68/75)

Dans la deuxième phrase, après le membre de phrase « comment nourrir une population mondiale de plus en plus nombreuse de manière durable », insérer le suivant : « tout en favorisant des modèles de consommation et de production viables ».

Paragraphe 62 b) [ancien par. 61 b)] (A/68/75)

Dans la première phrase, remplacer « s'attachera à » par le membre de phrase suivant : « aidera les pays qui s'efforcent de ».

Sous-programme 4 Gouvernance environnementale

Stratégie

Paragraphe 65 a) [ancien par. 64 a)] (A/68/75)

Dans la première phrase, remplacer les mots « le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial sur l'environnement » par « l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, précédemment dénommée Conseil d'administration et Forum ministériel mondial sur l'environnement ».

Sous-programme 6 Utilisation efficace des ressources (A/68/6 (Sect. 14) et A/68/75)

Modifier le titre du sous-programme comme suit : « Utilisation efficiente des ressources, consommation et production viables ».

Objectif de l'Organisation (A/68/6 (Sect. 14), tableau 14.25, et A/68/75, tableau du sous-programme 6)

Remplacer l'objectif par l'énoncé suivant : Encourager et appuyer les actions visant à instaurer des modes de production, de transformation et

de consommation de biens et services de plus en plus viables sur la durée, en vue de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement et de contribuer à la réalisation d'un développement durable et à l'amélioration du bien-être humain.

Réalisations escomptées du Secrétariat [A/68/6 (Sect. 14)], (A/68/75)

À l'alinéa a), supprimer « et à une économie verte, ».

À l'alinéa a) i) des indicateurs de succès, lire « augmentation du nombre des pays et des villes qui élaborent et intègrent des politiques d'économie verte, dans le contexte d'un développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que des modes et outils de consommation et de production viables, grâce à l'aide du PNUE ».

Paragraphe 68 a) (ancien par. 67) (A/68/75)

Dans la première phrase, après les mots « il aidera », insérer les mots « , à leur demande, ».

Remplacer le membre de phrase « des politiques propices au passage à une économie verte » par « des politiques et des pratiques axées sur une économie verte ».

Paragraphe 70 (ancien par. 69) (A/68/75)

Dans la première phrase, après les mots « de l'élimination de la pauvreté », insérer « , ainsi que des actions conjointes en faveur de modes viables de consommation et de production ».
